



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny- GUYON Yoann – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Michel TANGUY
- Dominique DERVOUT à Régine SCAER JANNEZ
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- Paul DADEN à Luc LAURENT

Date de convocation : 14 mars 2017

Gisèle SINQUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire propose de faire un point sur l'intercommunalité.
Le conseil municipal ne formule pas d'objection.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Le Maire fait lecture des questions orales :

Question n°1

Pouvez-vous nous dire quelle réponse vous avez donné aux commerçants suite à leur courrier en recommandé ?

Question n°2

Qu'en est-il du projet de maison de santé ?

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Le compte rendu du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le compte rendu du 7 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame LE GAC à 19 h 04

POINT D'INFORMATION INTERCOMMUNALITE

Optimisation de la collecte des déchets : diminution de la fréquence de la collecte à compter du 27 mars : nouveaux circuits, nouveaux jours de collecte, conteneurisation individuelle.

Eau et assainissement : un comité de pilotage travaille sur les objectifs et les moyens du service, les perspectives financière et tarifaire devant mener à une convergence des tarifs. Maintien des modes de gestion actuels avant une convergence unique en 2023. Transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 et eau pluviale en 2019/2020.

Lecture publique et enseignements musicaux : transfert de compétence acté par CCA au 1^{er} janvier 2017 pour l'investissement et au 1^{er} janvier 2018 pour le fonctionnement. Une étude de transfert a été confiée à un cabinet expert.

1 – CREATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL TERRE MARINE – DEMANDES DE SUBVENTION

DELIBERATION (21/03/01)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune de Trégunc souhaite rénover et réhabiliter un bâtiment communal appartenant au patrimoine historique de la commune, appelé, aujourd'hui, « la longère de Kérambourg » afin d'y créer un lieu à vocation socio-culturelle, c'est-à-dire un espace dédié aux activités de quelques associations socio-culturelles de la commune (arts plastiques, patrimoine, musique, etc...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Un grand nombre des usagers actuels de l'école de musique sont originaires d'autres communes du territoire, c'est pourquoi cet espace, notamment, dédié aux enseignements artistiques dispose d'un rayonnement intercommunal et correspond à un projet structurant au sein du territoire de la communauté d'agglomération.

Ce projet de nouvel équipement public consiste à :

- rénover complètement l'ensemble du bâtiment (dalles, planchers, menuiseries, isolation, doublage, électricité, chauffage, sanitaires, etc.) ;
- adapter l'aménagement aux usages prévus (espace commun partagé, petite salle de réunion et/ou bureaux, ascenseur, locaux techniques, etc.) intégrant la mise en accessibilité ;
- créer des liens avec le bâtiment communal « espace terre marine » (salle d'exposition, office de tourisme) pour une optimisation des deux espaces ;
- améliorer les aménagements extérieurs.

Ce projet permet ainsi de répondre aux enjeux suivants

- préservation du patrimoine historique,
- renforcement du caractère de centralité du cœur de bourg,
- identification d'un lieu pour les associations socio-culturelles,
- cohésion sociale, mixité des usages et des usagers (jeunes de l'école de musique et membres des associations socio- culturelles),
- préservation de l'environnement,
- confortement du rayonnement intercommunal des enseignements artistiques proposés par la commune de TREGUNC.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 2^{ème} semestre 2017. La durée du projet est estimée à 20 mois, ce qui mène à une fin du projet début 2019.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de rénovation (étude, bâtiments, VRD et aménagements extérieurs) est estimée à 541 667 € H.T. soit 650 000 € T.T.C.

Une subvention a déjà été sollicitée auprès de la région Bretagne et de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de :

- Madame Maryvonne BLONDIN, sénatrice du Finistère, au titre de la réserve parlementaire,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- le Département du Finistère, dans le cadre du contrat de territoire,
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), dans le cadre des fonds de concours.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK indique que le groupe d'opposition sera favorable à toutes les demandes de subventions.

2 – AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-VILLE – DEMANDES DE SUBVENTION

DELIBERATION (21/03/02)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'un ancien garage automobile désaffecté se trouvait en pleine rue centrale et passante du bourg de Trégunc. La commune a souhaité acheter cet ancien garage et le terrain adjacent, le démolir, dépolluer le terrain pour ensuite revendre le terrain nu à un bailleur social. La commune a alors sollicité l'Établissement public foncier régional (EPFR) pour qu'il assure le portage foncier de cette opération d'acquisition, de démolition et de dépollution. Finistère habitat (ex Habitat 29) aménagera ensuite 8 logements locatifs sociaux ainsi qu'un commerce sur ce terrain.

Dans le cadre de la volonté de la commune de préserver et soutenir le commerce de proximité, le commerce sera revendu à la commune par l'EPF puis aménagé pour être loué à un commerçant.

L'objectif de ce projet est triple :

- réhabiliter une friche « artisanale » en plein bourg,
- optimiser la ressource foncière et créer du lien,
- favoriser le maintien des commerces en centre-ville.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 1^{er} semestre 2017. La durée du projet est estimée à 3-4 mois, ce qui mène à une date prévisionnelle de fin du projet au second semestre 2017.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet (acquisition et aménagement) est estimée à 80 000 € HT soit 96 000 € T.T.C.

Une subvention a déjà été sollicitée auprès de la région Bretagne et de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de :

- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), dans le cadre des fonds de concours,
- Le Département du Finistère, dans le cadre du contrat de territoire.

3 – SAUVEGARDE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DU LITTORAL – DEMANDES DE SUBVENTION

DELIBERATION (21/03/03)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la maison du littoral est une propriété du conservatoire du littoral dédiée à la protection de la faune et de la flore typiques des dunes et des étangs de Trévignon.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Rénové en 1988, le bâtiment présente un aspect extérieur acceptable. Le bilan de l'intérieur l'est beaucoup moins. Le souci majeur de la structure réside dans l'infiltration d'eau par les murs porteurs. La charpente ne repose pas sur ces murs de soutien (concept architectural). Ces derniers demeurent au contact de la pluie qui n'a d'autre solution que d'y pénétrer ou de ruisseler le long des murs. A l'infiltration par gravité se rajoute celle des remontées capillaires par le sol.

La commune souhaite, en partenariat avec le conservatoire du littoral, réaliser des travaux pour préserver ce site et en assurer l'accessibilité. En effet, les dégradations de la structure du bâtiment vont bientôt poser la question de la sécurité des personnes. Il est alors nécessaire de :

- Remédier aux remontées capillaires par le sol et aux infiltrations/ ruissellement d'eau de pluie dans la structure du bâtiment
- Procéder à différents traitements et réfections/réparations (pieds de poteau-poutre, linteaux bois des fenêtres de la pièce principale, voute en brique, mur des sanitaires, fenêtres, vitrage de l'une des grandes portes, ...)

Dans le cadre de la sauvegarde de la Maison du Littoral, la mise aux normes « partielle » de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) devrait être réalisée :

- Création d'un cheminement extérieur (accès principal & WC)
- Equipement PMR pour WC
- Autres aménagements pour l'accessibilité aux PMR

Le projet prévoit également l'installation d'un point d'eau chaude et d'une alarme anti intrusion.

Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} trimestre 2017 pour une durée de 5 mois soit une fin prévisionnelle des travaux fixée à fin 2017.

L'enveloppe financière affectée au projet a été estimée à 125 000 € H.T, soit 150 000 € T.T.C. (maîtrise d'œuvre et travaux) partagée entre la commune et le conservatoire du littoral.

Une subvention a déjà été sollicitée auprès de la région Bretagne et de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de :

- l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) – thématiques prioritaires 1 et 4,
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), dans le cadre des fonds de concours,
- Le Département du Finistère, dans le cadre du contrat de territoire.

4 – RENOVATION ET SECURISATION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DE LEURS ABORDS – DEMANDES DE SUBVENTION

DELIBERATION (21/03/04)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des bâtiments scolaires, la commune de TREGUNC veille au confort des élèves et des professionnels qui fréquentent ses établissements, et, projette en 2017 des travaux liés à l'amélioration de la sécurité et de la performance énergétique des bâtiments.

Ecole Diwan

- Installation de caméras de vidéo protection et d'alarmes (3 833€ HT)

Ecole publique Marc BOURHIS

- Installation de caméras de vidéo protection et d'alarmes (école + ALSH) (18 090 € HT)
- Mise aux normes de l'ascenseur (10 500 € H.T.)
- Remplacement de fenêtres (2 500 € H.T.)

Ecole publique René DANIEL

- Installation de caméras de vidéo protection et d'alarmes (7 450€ HT)
- Mise aux normes de l'ascenseur (4 500 € H.T.)

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 2^{ème} trimestre 2017. Le chantier d'une durée de 5 mois devrait s'achever au dernier trimestre 2017.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 46 873 HT.

Une subvention a déjà été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de :

- l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) – thématiques prioritaires 1 et 4,
- Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), dans le cadre des fonds de concours,
- Le Département du Finistère, dans le cadre du contrat de territoire.

COMPTE RENDU

Monsieur BORDENAVE indique qu'il n'est pas favorable à la vidéo surveillance car il n'est pas convaincu de son utilité.

Monsieur Le Maire répond que ce questionnement est légitime mais que le plan Vigipirate impose des mesures particulières dans les écoles. La commune doit assurer la sécurité des enfants dans les bâtiments dont elle est propriétaire. Monsieur Le Maire rappelle, en outre, que les riverains de certains équipements municipaux ont subi des désagréments et que la commune a fait face à des dégradations coûteuses.

5 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

DELIBERATION (21/03/05)

Monsieur Le Maire indique que la Commune de TREGUNC a souscrit un contrat d'assurance statutaire auprès de l'assureur SOFAXIS pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette assurance couvre les risques statutaires du personnel municipal en cas de maternité, maladie, invalidité, décès...

Ce contrat garantit le taux de cotisation sur une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de cette période, l'assureur a la possibilité, moyennant un préavis de 6 mois, d'apporter des modifications aux conditions du contrat, notamment le taux.

Le précédent contrat d'assurance statutaire, souscrit au 1^{er} janvier 2014, avait fait l'objet d'une résiliation de la part de la Commune au 31 décembre 2015, en raison de l'augmentation très importante du taux de cotisation demandée par l'assureur à l'issue des 2 ans.

La Commune avait alors décidé de réaliser sa propre consultation tout en s'associant parallèlement à la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29).

La commune avait finalement décidé de ne pas adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 29 en raison du taux plus intéressant obtenu auprès de l'assureur SOFAXIS.

Le Centre de Gestion du Finistère propose de nouveau aux collectivités de s'associer à la démarche de consultation qu'il va mener dans les prochains mois pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Cette participation à la consultation n'impose toutefois pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, se prononce favorablement sur la participation de la commune de TREGUNC à la consultation menée par le Centre de Gestion du Finistère sur les risques statutaires du personnel, sans engagement de sa part.

COMPTE RENDU

Madame BANDZWOLEK demande si les arrêts maladie sont plus nombreux.

Monsieur Le Maire répond que la sinistralité augmente en effet principalement en raison du vieillissement des agents municipaux.

6 – REDUCTION DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

DELIBERATION (21/03/06)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que lors du vote du budget 2016 de la commune, le Conseil Municipal avait autorisé le versement d'une subvention de 16 500 € à l'Office Municipal de Tourisme pour le financement des animations locales.

Dans un souci de bonne gestion de l'Office du Tourisme et de la ville, les subventions versées à l'Office de Tourisme ont toujours été fonction des résultats prévisionnels de ce dernier.

Le compte administratif prévisionnel 2016 de l'Office de Tourisme présentant un excédent de 10 916,72 €, il est proposé de réduire le montant de la subvention municipale du même montant.

Cette mesure aura pour conséquence le reversement de 10 916,72 € à la commune.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, se prononce favorablement sur la réduction de la subvention municipale pour l'année 2016 à l'Office de Tourisme.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire informe que la première assemblée générale de l'Office de Tourisme Communautaire Intercommunal (OTCI) aura lieu la semaine prochaine à NEVEZ.

Monsieur NIMIS demande quelle est la composition de cette assemblée et qui sont les décideurs.

Monsieur Le Maire répond que les 9 maires du territoire ainsi que 10 professionnels du tourisme représenteront l'organisme. Suivra l'élection du conseil d'administration et du bureau de l'association. Cette démarche a été longue notamment pour les agents mais beaucoup de problématiques se sont posées.

Madame JOULAIN souhaite savoir qui sont les professionnels de tourisme.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de commerçants, gérants de campings, restaurateurs... Ils étaient également représentés au sein de l'organisation précédente.

7 – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DELIBERATION (21/03/07)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle donne désormais aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I), la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. La commune de TREGUNC finalisant actuellement l'élaboration de son projet de PLU, il est proposé de conserver sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, s'oppose au transfert de la compétence de la commune en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme à Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

COMPTE RENDU

Madame SCAER JANNEZ indique que transférer cette compétence à CCA maintenant serait précipité.

Madame BANDZWOLEK précise que le groupe d'opposition est tout à fait d'accord. Elle demande si la commune est passée au RNU (règlement national d'urbanisme).

Madame SCAER JANNEZ précise que ce sera le cas le 27 mars 2017 jusqu'à l'approbation du PLU.

Madame DOUX-BETHUIS demande si Trégunc est l'unique commune à voter contre le PLUi.

Monsieur Le Maire répond que la plupart des communes du territoire votent contre le PLUi pour le moment.

8 - MODIFICATION DES STATUTS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, CREATION ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ANIMATION, ETUDES ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE LOCALE DU RISQUE INONDATION

DELIBERATION (21/03/08)

Monsieur Le Maire indique que Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé de modifier ses statuts :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Afin de renforcer la connexion et la visibilité du territoire, le projet de territoire de CCA 2016-2020 prévoit d'accompagner techniquement et financièrement l'aménagement des deux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) du territoire (Gare de Rosporden, Port de Concarneau). Une enveloppe financière de 1 400 000 € a été affectée au projet de la gare de Rosporden.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Concernant le PEM de Rosporden, une étude pré-opérationnelle est actuellement menée par la mairie. L'aire d'étude concerne l'esplanade de la gare, la rue de la Gare et le parking de l'hôtel-restaurant. Les plans d'aménagement de cet espace ont été définis.

Le montant total des travaux est estimé à 1 660 000 € HT réparti de la manière suivante :

A charge de CCA : 1 456 000 €

- 1 310 000 € pour le parvis de la gare et le parking principal,
- 146 000 € pour le nouvel accès à la rue Nationale dont 50 000 € pour la démolition d'un bâtiment,

A charge de la commune : 204 000 €

- 112 000 € pour le parking de l'Hôtel,
- 92 000 € pour la rue de la gare.

Les subventions attendues sont estimées à 627 500 €.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Consultation des entreprises et choix de la maîtrise d'œuvre Juillet à Décembre 2017.
- Travaux du PEM Janvier à Juillet 2018.

Une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, sur laquelle sont situées les halles, fait actuellement l'objet d'une négociation pour un accord de vente et ainsi permettre de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du PEM. Les coûts d'acquisition du terrain, d'achat des halles et de réalisation des travaux préalables demandés par la SNCF sont estimés à 150 000 € HT.

Aussi, conformément au projet de territoire, pour que CCA puisse procéder à l'achat de la parcelle manquante, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer la nouvelle compétence suivante dans les statuts de CCA, au titre du bloc de compétences optionnelles (article L.5216- 5 II 1° du code général des collectivités territoriales) :

- ***Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.***

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à définir le PEM de Rosporden comme d'intérêt communautaire.

Cette modification statutaire nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

2. Animation, études et mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)

La commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque Important « Quimper Littoral Sud Finistère » (arrêté du Préfet coordinateur du bassin du 26 novembre 2012). Le territoire est concerné à la fois par un aléa inondation fluviale (sur l'Odet) et par un aléa submersion marine (communes littorales entre Penmarc'h et Concarneau).

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) est chargée d'élaborer la stratégie littorale pour le compte des 3 EPCI concernés : CCPF, CCA et CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud). Un diagnostic territorial a été élaboré sur la base des éléments de connaissance existants.

L'objectif pour la fin de l'année 2016 est de finaliser le projet de stratégie locale. Ce projet sera ensuite soumis à consultation (commission inondation du comité de bassin Loire-Bretagne et avis du préfet coordonnateur de bassin) avant approbation définitive par le préfet de département courant 2017.

Le projet de SLGRI s'articule autour des 6 objectifs :

1. Améliorer les connaissances sur le risque
2. Réduire la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable
3. Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale
4. Améliorer la préparation à la gestion de crise
5. Informer et sensibiliser la population sur le risque
6. Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI et dans le contexte de la GEMAPI

Programmation et budget 2017

Afin de poursuivre le travail engagé, une programmation et un budget prévisionnel ont été établis pour l'année 2017 :

Descriptif de l'action	Type d'action	Montant de dépense prévisionnelle en € TTC	Subvention attendue	Collectivités assurant actuellement la compétence	Collectivités assurant la compétence suite aux modifications statutaires en cours dans les EPCI concernés
Finalisation de la SLGRI et élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions et de Prévision des Inondations) d'intention	Animation	38 000 €	60%	CCA (compétence élaboration SLGRI) + commune (PAPI d'intention)	CCA
Appui ingénierique aux communes pour la réalisation des DICRIM (Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs, Plans Communaux de Sauvegarde, cahiers de prescription, études...	Animation	24 000 €	60%	Commune	CCA
Communication	Animation + prestation	12 500 €	80%	Commune	CCA

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Elaboration d'un protocole de suivi du trait de cote	Partenariat UBO	30 000	30%		
Expérimentation pour la mise en place de diagnostic de vulnérabilité sur l'habitat individuel	Etude en régie (stagiaires ou partenariat avec UBO)	10 000 €	60%	Commune	CCA
AMO pour l'élaboration d'un cahier des charges sur les systèmes de protection	Prestation (devis en cours)	20 000 €	30%	CCA / à partir de 2018	CCA / dès 2017
Total		134 500 €			

De nombreuses actions relèvent des compétences communales. Les communautés de communes de Fouesnant et Pays Bigouden Sud procèdent à une modification de leurs statuts afin de porter les actions qui relèvent aujourd'hui des communes.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de CCA et de compléter la compétence facultative actuelle intitulée comme suit « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par « animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation ».

Il est à noter qu'une étude de définition de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention du Risque Inondation » (GEMAPI), qui sera transférée au 01/01/2018 à CCA dans le cadre de la Loi NOTRe, sera lancée courant 2017, et portera sur l'ensemble du territoire.

En fonction de la clé de répartition de prise en charge des dépenses par les 3 EPCI concernés, le montant 2017 à la charge de CCA serait compris entre 5 000 et 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts de CCA relative à :

- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la création et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- l'animation, les études et la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque inondation.

COMPTE RENDU

Madame LE GAC souligne que le PEM de Rosporden a un grand intérêt pour le territoire.

9 – MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »

DELIBERATION (21/03/09)

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que l'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence. CCA peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. CCA se substitue aux communes de Névez, Pont-Aven, Rosporden et Trégunc dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de prestations de services (fluides, matériels...), que ces dernières ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les communes doivent notifier cette substitution à leurs cocontractants.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Dans ces conditions, la mise à disposition des équipements est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes concernées et CCA.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix, le Conseil Municipal, en application de ces dispositions, décide :

- de mettre à disposition de CCA, l'équipement « office de tourisme de Trégunc » situé à Kérambourg 29910 - TREGUNC, ainsi que les biens qu'ils contiennent et afférents à la mise en œuvre de la compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017, à titre gratuit, afin de lui permettre d'exercer pleinement ses compétences,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ce rapportant à cette décision.

Madame SALAUN et Monsieur NIVEZ votent contre.

Mesdames SCAER JANNEZ, GALBRUN, JOULAIN, JAFFREZIC et Messieurs SELLIN, TANGUY et NIMIS s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Monsieur NIVEZ remarque que cette mise à disposition ressemble plus à une cession de bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Monsieur Le Maire précise que la commune restera propriétaire du bâtiment. CCA sera interrogée sur la partie relative aux modifications liées au bâtiment libellées comme suit dans la note de présentation : « CCA peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

Monsieur TANGUY indique qu'il n'est pas précisé qui prendra en charge les grosses réparations.

Monsieur Le Maire répond que ces travaux incombent à la commune en tant que propriétaire, les travaux d'entretien incombent au locataire.

Monsieur TANGUY demande si la commune devra continuer à assurer les murs.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative, en tant que propriétaire.

Monsieur ROBIN demande si la CLECT est concernée par ce type de transfert.
Monsieur DION demande ce qui est transféré en plus des charges.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit des recettes comme de la subvention municipale.

Madame LE GAC fait remarquer qu'il conviendrait d'apporter des précisions quant à la convention et d'apporter des éclaircissements à la note.

10 – VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE RUE DE PONT-AVEN

DELIBERATION (21/03/10)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la Commune a été saisie par Monsieur Pierre-Henri URSAULT, architecte, d'une proposition d'acquisition d'un bien immobilier communal, dont il est actuellement locataire, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 rue de Pont-Aven, sur la parcelle cadastrée AB 376 conformément au plan joint à la présente délibération.

Le bien est composé d'une pièce à usage de bureau avec coin toilette et d'une petite pièce à usage de réserve, le tout d'une contenance d'environ 47 m².

France Domaines a été sollicité pour estimer la valeur du bien. Un accord a été trouvé entre l'acquéreur et la commune au prix de 52 500 €. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la vente de ce bien communal pour un montant de 52 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY précise qu'il s'agit d'un local situé dans le bâtiment mais que le passage n'est pas concerné.

11 – RAPPORT SUR L’EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

DELIBERATION (21/03/11)

Monsieur Le Maire indique qu’en application de l’article 133 de l’ancien Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est appelé à connaître au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l’année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Code des Marchés Publics a été abrogé et remplacé par de nouveaux textes qui résultent de la transposition de la directive européenne relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014.

Jusqu’à cette date, les communes ont l’obligation de publier la liste des marchés supérieurs à 25 000 € H.T. conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016. A Trégunc, aucun marché de ce montant n’a été signé durant cette période, il n’y a donc pas lieu de réaliser une publication.

La commission des finances, du développement économique et du personnel a pris acte de cette information lors de sa réunion du 7 mars 2017.

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal prend acte qu’il n’y a pas eu de marché supérieur à 25 000 € H.T. entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016.

12 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION (21/03/12)

Monsieur Le Maire rend compte de l’utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 28 septembre 2016 au 6 mars 2017

2016

CIMETIERES		Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	92,00 €	5
2 m ² pour 30 ans	185,00 €	4
4 m ² pour 15 ans	185,00 €	
4 m ² pour 30 ans	370,00 €	2
COLOMBARIUM		
Case 2 urnes 10 ans	185,00 €	
Case 2 urnes 15 ans	275,00 €	2
Case 2 urnes 30 ans	550,00 €	
Case 4 urnes 10 ans	275,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	414,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	826,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

2017

Pas de décision pour 2017 pour le moment.

CIMETIERES		Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	96,00 €	
2 m ² pour 30 ans	192,00 €	
4 m ² pour 15 ans	192,00 €	
4 m ² pour 30 ans	384,00 €	
COLOMBARIUM		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

CONVENTIONS ET MARCHES

Néant

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Remboursement de la réparation du lave-vaisselle de la cuisine de l'école René Daniel	581,00 €
Paiement du solde suite au sinistre du ludobus de la MJC contre la porte sectionnelle des anciens services techniques	963,30 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Question n° 1

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu un courrier signé par certains commerçants. Il va rencontrer le principal signataire de ce courrier et inviter les commerçants à une rencontre prochainement. Il ajoute qu'il rencontre par ailleurs les commerçants individuellement régulièrement et appelle la population à les soutenir. Il rappelle le nombre de places de stationnement disponibles au centre bourg permettant un accès facile aux commerces. Par contre, il n'est pas possible de maintenir toutes les places de stationnement car le but est, en autres, d'élargir les trottoirs et de permettre à tous les usagers de circuler en toute sécurité. Tout le monde devra se réapproprier ce bourg. L'objectif était de créer une dynamique dans l'intérêt de tous : habitants et commerçants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Question n°2

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un projet privé qui doit se construire. Il reste attentif à ce projet ainsi qu'à d'autres projets liés à la médecine et à la para médecine. Lorsque les médecins se seront regroupés et auront fait avancer leur projet, le maire se montrera attentif et facilitateur.

La séance est levée à 20 h 03.

Fait à TREGUNC, le 30 mars 2017
Le Maire
Olivier BELLEC

21/03/01	Création de l'espace socio-culturel terre marine – demandes de subvention
21/03/02	Aménagement d'un local commercial en centre-ville – demandes de subvention
21/03/03	Sauvegarde et mise en accessibilité de la maison du littoral – demandes de subvention
21/03/04	Rénovation et sécurisation des bâtiments scolaires et de leurs abords – demandes de subvention
21/03/05	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
21/03/06	Réduction de la subvention à l'office municipal de tourisme
21/03/07	Transfert de compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération (PLUi)
21/03/08	Modification des statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération – création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire et animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation
21/03/09	Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à Concarneau Cornouaille Agglomération pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »
21/03/10	Vente d'un local commercial situé rue de Pont-Aven
21/03/11	Rapport sur l'exécution des marchés publics
21/03/12	Rapport de la délégation du conseil municipal au maire

		Signature
BELLEC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre	Absente	

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

DERVOUT Dominique	Absent	
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine		
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie	Absente	
LE MAREC Vincent		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul	Absent	
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
GUYON Yoann		
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017